

Arrêté de circulation pour cause de travaux n°96-2024

Le maire de Val-d'Arc

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la route;

Considérant la demande de l'entreprise SERTPR - EUROVIA pour des travaux de réfection des trottoirs de la grande rue, de la Poste, jusqu'à l'entrée du magasin Carrefour Contact qui auront lieu le lundi 21 octobre 2024 de 7 h 30 à 16 h.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Pour permettre la réalisation des enrobés sur les trottoirs et effectuer des traversées de chaussées pour l'enfouissement de réseaux, la circulation des véhicules légers et des poids lourds sera interdite sur la RD 1006 dans toute la traversée d'Aiguebelle, et ce le lundi 21 octobre de 7 h 30 à 16 heures. Seuls les services de secours, les transports en commun, et les camions de desserte locale de Val-d'Arc pourront circuler. L'accès aux propriétés des riverains ne pourra être assuré, et ceux-ci-devront prendre leur disposition pour stationner leurs véhicules.

Article 3. L'entreprise devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger et accident, à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune d'Aiguebelle si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 4. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du gestionnaire de voirie.

Article 5. M. le commissaire de police (ou commandant de gendarmerie) est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'entreprise SERTPR EUROVIA.

Fait à Aiguebelle le 09 octobre 2024

Le maire,



Hervé GENON